

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## QU'EST-CE QUE LE PLUI ?



1.

Le futur Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de communes Lyons Andelle est intercommunal : il concerne les 30 communes du territoire, on parle alors de PLUI !

2.

Le PLUI traduit un **projet à la fois politique et réglementaire**, définissant un cadre légal pour une quinzaine d'années sur l'ensemble du territoire.



Le PLUI doit être compatible avec les différents documents **territoriaux** / régionaux / nationaux

Lyons Andelle n'est pas concernée par un Schéma de Cohérence Territoriale (**SCoT**) mais d'autres documents s'imposent à la Communauté de Communes comme le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (**SRADDET**) de Normandie ou le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (**SDAGE**) Seine-Normandie (2022-2027).

## LE PLUI EN 4 POINTS

4.

Le PLUI réglemente la façon dont les propriétaires peuvent aménager leurs terrains et modifier les bâtiments existants. Il s'applique à toutes les opérations de construction ou de travaux et sert de base à l'instruction des autorisations d'urbanisme : permis de construire, déclaration de travaux, etc.

3.

Le document détermine les **secteurs mobilisables** pour de la construction et les **prescriptions** relatives à celles-ci (dimensionnement, aspect, etc.), afin de permettre une consommation foncière raisonnable et la préservation du cadre de vie du territoire.



## LE CONTENU DU PLUI

Le PLUI doit permettre d'aborder les enjeux du territoire, en matière :



d'agriculture



d'urbanisme et d'aménagement de l'espace



de logements, d'économie, de déplacements



d'équipements adaptés aux besoins et aux attentes des habitants



d'environnement et d'amélioration de la qualité et du cadre de vie



de gestion des risques et des nuisances

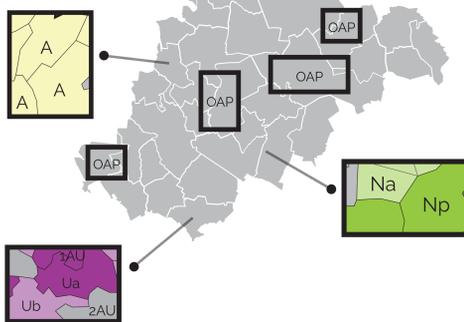


de préservation du paysage naturel et du patrimoine

À TERME, LE PLAN LOCAL D'URBANISME COMPRENDRA PLUSIEURS DOCUMENTS :

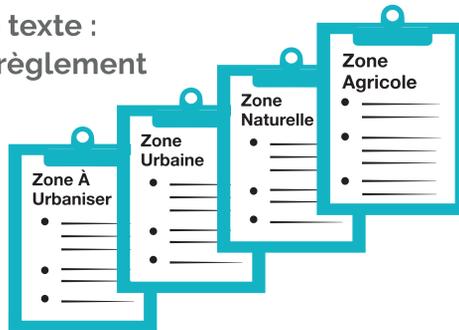
- un **Rapport de Présentation**, qui expose la situation existante et présente les perspectives d'évolution du territoire ;
- un **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** qui synthétise les grandes orientations de la politique d'urbanisme et d'aménagement à long terme ;

Des documents graphiques : les OAP et le plan de zonage



- des **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** qui complètent le PADD sur certains secteurs à enjeux pour préciser les intentions d'aménagement ou de réaménagement ;
- un **Plan de Zonage** et un **Règlement** qui fixent les conditions de réalisation des constructions dans chaque zone et sur chaque parcelle ;
- des **Annexes** qui rassemblent les autres informations nécessaires aux pétitionnaires et aux constructeurs.

Un texte : le règlement



+ d'infos sur : [www.cdcla.fr](http://www.cdcla.fr)  
urbanisme@cdcla.fr

Envoyez vos observations par courrier :

CC Lyons Andelle,  
15, rue Martin Liesse  
27380 Charlevall

Lisors

